

PORTO-NOVO, le 15 MAI 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 236 / PR/MAISD - P. ANNÉE 1963.

SOMMAIRE:

Nomination.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I
J.O.R.D. I
M.A.I.D. 4
M.E.F.P. I
M.F.T. I
J.L. II
G.C.M. IO
S.G.A.N. IO
P.C.M. IO
D.P. 2
C.F. I
S.F. 5
F.P. I
F.B. I
D.I. I
TRESOR. I
INFO-RADIO. 2
INTERESSE. I

LE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRET:

ARTICLE 1°- Monsieur HOUNKPATIN Paul, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement est nommé Directeur des Affaires Intérieures en remplacement de Mr. GUERIN Jean admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le Président de la République
le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

M. AROUNA.

H. M-A-G-A.